

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Arrêté du 2 mai 2017 modifiant l'arrêté du 29 juin 1992 fixant la liste des sections, des sous-sections et des options ainsi que le nombre des membres de chaque section et sous-section des groupes du Conseil national des universités pour les disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques

NOR : MENH1713363A

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et la ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu le décret n° 87-31 du 20 janvier 1987 modifié relatif au Conseil national des universités pour les disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques ;

Vu l'arrêté du 29 juin 1992 modifié fixant la liste des sections, des sous-sections et des options ainsi que le nombre des membres de chaque section et sous-section des groupes du Conseil national des universités pour les disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Le tableau mentionné à l'article 2 de l'arrêté du 29 juin 1992 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

«

SECTION	SOUS-SECTION	TITRE	(1)		(2)	(3)	
			Elus	Nommés		Elus	Nommés
56		Développement, croissance et prévention :					
	01	Odontologie pédiatrique et orthopédie dento-faciale	4	2	-	4	2
	02	Prévention, épidémiologie, économie de la santé, odontologie légale	3	1	-	3	1
57		Chirurgie orale ; parodontologie ; biologie orale :					
	01	Chirurgie orale ; parodontologie ; biologie orale	4	2	-	4	2
58		Réhabilitation orale :					
	01	Réhabilitation orale	4	2	-	4	2

(1) Professeurs des universités-praticiens hospitaliers des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires.
 (2) Professeurs du premier et du deuxième grade de chirurgie dentaire-odontologistes des services de consultations et de traitement dentaires.
 (3) Maîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires.

»

Art. 2. – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1^{er} septembre 2017.

Art. 3. – La directrice générale des ressources humaines et la cheffe de service, adjointe au directeur général de l'offre de soins, chargée des fonctions de directrice générale de l'offre de soins par intérim sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 2 mai 2017.

*La ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur
et de la recherche,*

Pour la ministre et par délégation :

*La directrice générale
des ressources humaines,*

C. GAUDY

*La ministre des affaires sociales
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :

*La cheffe de service,
adjointe au directeur général
de l'offre de soins,*

*chargée des fonctions de directrice générale
de l'offre de soins par intérim,*

K. JULIENNE